



version du 28/11/2019

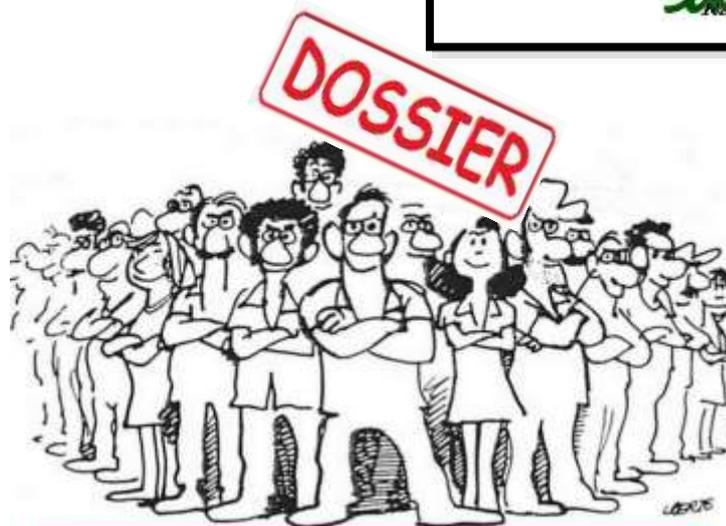
# LES DII

Le 5 décembre  
**100%**  
aux AG  
Sud

Règle de base des Déclarations Individuelles d'Intention (DII) :

- Déclarer son intention de faire grève en remplissant sa D2i au plus tard 48h avant sa Prise de Service.
- Se remettre à dispo (après la victoire) en remplissant sa D2i au plus tard 24h avant sa Prise de service.

La dépose de D2i s'effectuera en règle générale par écrit (formulaire DII).



# GREVE



## ***D2i, DII, Déclaration Individuelle d'Intention***

# D2i, QUAND ?

## D2i, c'est quoi ?

Déclaration Individuelle d'Intention. La Loi impose aux catégories d'agents « indispensables » à l'exécution du plan de transport, de déclarer au plus tard 48 heures à l'avance leur intention de participer à la grève. Un arrêt de la Cour de Cassation précise que le début de la grève doit intervenir à une Prise de Service.

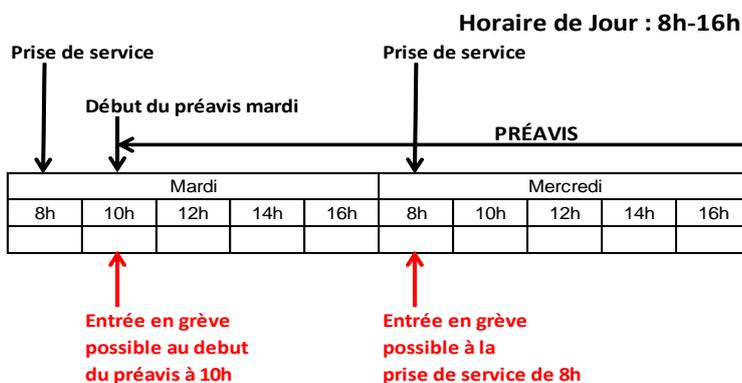
Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, la Direction SNCF a étendu unilatéralement le périmètre des agents concernés par les D2i. Pour SUD Rail, la Direction en étendant à une grande majorité de cheminots l'obligation de déclarer son intention de faire grève, porte gravement atteinte à ce droit inscrit dans la Constitution.



## Quand puis-je entrer en grève ?

Un agent peut se mettre en grève à la première Prise de Service après l'heure de début d'un préavis ou rejoindre la grève à l'une de ses prises de service suivante (le retour d'une coupure n'est pas une prise de service) comprises dans la période couverte par le préavis, sous réserve d'en avoir déclaré l'intention au plus tard 48 heures avant cette Prise de Service.

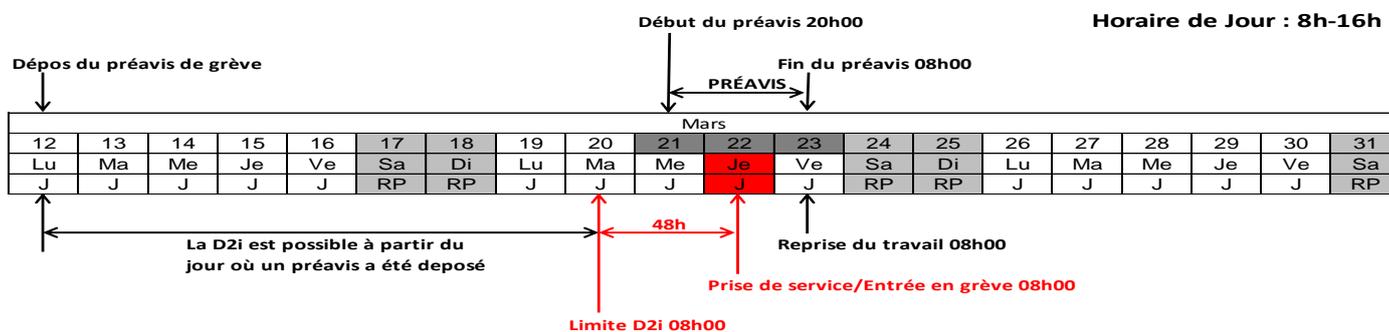
Attention au temps décompté dans une journée (voir page 7).



## Quand effectuer sa Déclaration Individuelle d'Intention d'entrer en grève ?

Une D2i peut donc être effectuée à partir du moment où un préavis est déposé et au plus tard 48h avant son intention d'entrer en grève.

*Exemple ci-dessous : préavis déposé le lundi 12 mars couvrant la période du mercredi 21 mars 20h au vendredi 23 mars 8h. L'agent travaillant de jour désire faire grève le jeudi 22 mars. Il devra déposer sa D2i au plus tard le mardi 20 mars à 8h. Il reprendra son service à la fin du préavis le vendredi 23 mars 8h.*



Les agents qui étaient en congés ou maladie et qui n'ont pu avoir pris connaissance du préavis, sont dispensés de respecter ce délai de 48H. Ils doivent toutefois faire leur D2i le plus tôt possible.

# D2i, COMMENT ?

## Comment effectuer sa Déclaration Individuelle d'Intention ?

En remplissant un formulaire DII (annexe 2 du RH00924) mis à disposition dans les équipes et en le remettant en main propre à votre DPX

- L'agent remplit l'encadré n°1 dans le "Cadre réservé à l'agent".
- Il remet sa D2i en main propre à son DPX.
- La Direction remplit l'encadré n°1 dans le "Cadre réservé à l'établissement" sans oublier de renseigner le numéro de la D2i et remet l'AVIS DE RECEPTION DE LA DII N°... à l'agent.
- L'agent doit conserver précieusement l'AVIS DE RECEPTION DE SA DII.

Document 2 - 0200014  
DECLARATION INDIVIDUELLE D'INTENTION N° EL44  
Date du 21 août 2017 et du 18 mars 2012  
Informations à transmettre par le service concerné

Matricule : 5806014P  
NOM de l'AGENT : Pepy  
Prénoms : Guillaume  
CP : 5806014P  
ETABLISSEMENT : Technicentre / EL 43022  
Date de l'annonce de départ : 22.03.18 à 08.00  
A SAINT DENIS : 19.03.18 Signature : XXX

AVIS DE RECEPTION DE LA DII N° EL44  
NOM et prénom de représentation de l'Employeur : Spinetta Jean-Cyril  
Fonction : DPX Service : EL 43020  
A reçu la Déclaration Individuelle d'Intention de M. Pepy G. le 19.03.18 à 12.00  
X en main propre [ ] par téléphone  
A SAINT DENIS le 19.03.18 Signature : XXX

Il est possible de déclarer sa reprise de travail en même temps que son entrée dans le préavis.

Dans la plupart des Etablissements, des plates-formes communes externes à notre entreprise ont été mises en place permettant d'effectuer sa D2i par téléphone. Notre Fédération dénonce ce procédé. Une action en justice a d'ailleurs été initiée par SUD-Rail pour mettre fin à ce procédé illégal.



### Informations demandées :

- N° CP
- Nom et prénom
- Etablissement
- Préavis
- Unité de Production
- Date et heure d'entrée dans le préavis : 22 mars à 08h dans notre exemple

Bien précisez sur quel préavis vous vous inscrivez. Il peut y avoir plusieurs préavis sur une même période avec peut-être des modalités différentes (reconductible, 24h....)

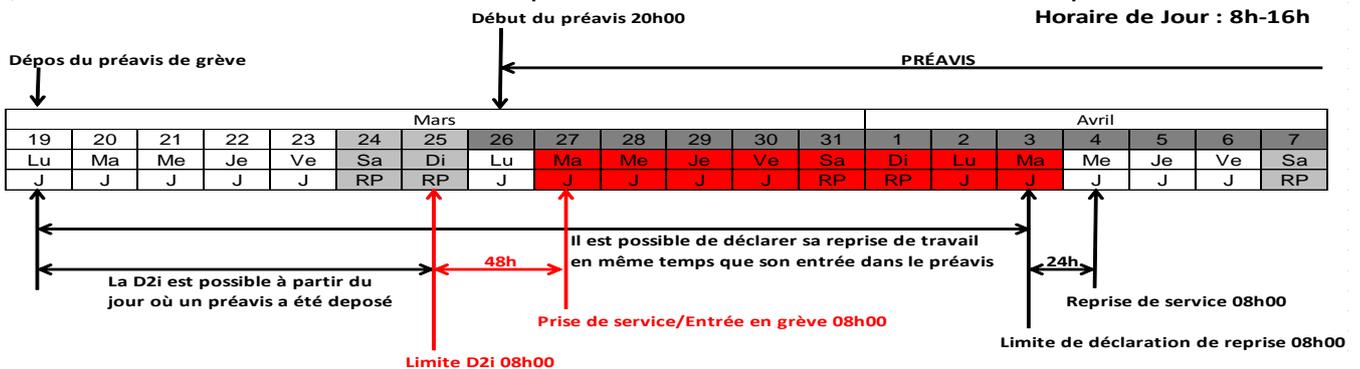
**UN NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE VOTRE D2I VOUS SERA COMMUNIQUÉ. CONSERVEZ-LE PRÉCIEUSEMENT !**

# REPRENDRE LE TRAVAIL ...

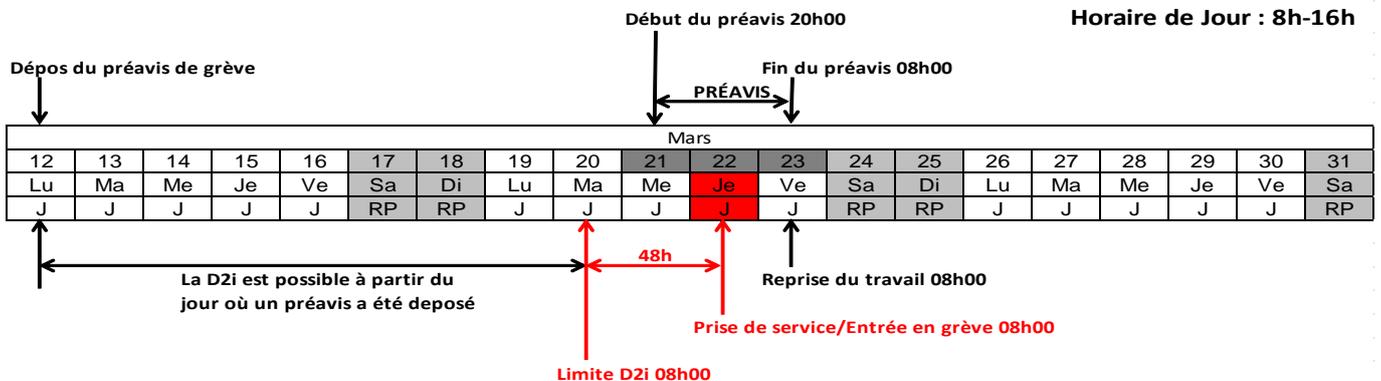
## Comment reprendre le travail ?

Un agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y participer, en informe l'établissement au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation à la grève.

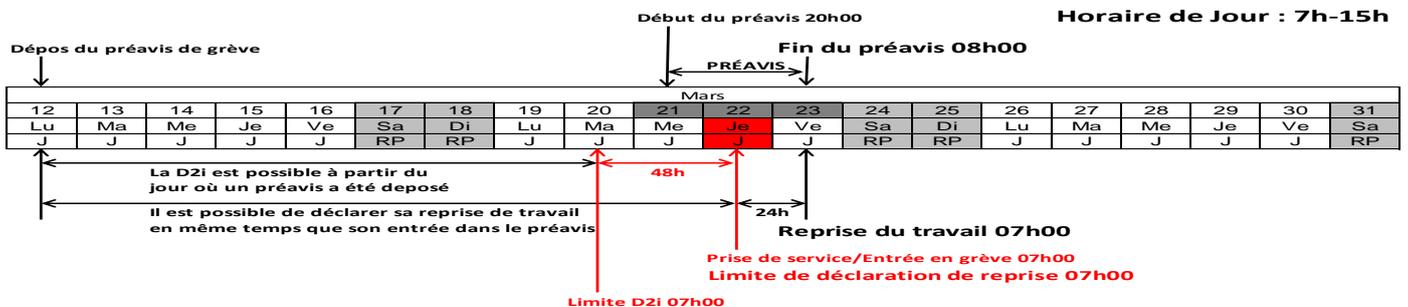
De même, un agent qui a participé à une grève et qui veut reprendre le travail avant la fin de celle-ci, doit en informer l'établissement au plus tard 24 heures avant l'heure de reprise de son service.



Si la reprise de service d'un agent s'effectue après la fin de la grève ou si celle-ci est annulée, il n'y a pas nécessité d'informer l'établissement.



Attention aux horaires de fin du préavis et de prise de service !



# REPRISE DU TRAVAIL ... / SANCTION

## Déclaration de reprise du travail :

A l'écrit avec le formulaire **D2i** à remettre en main propre à son DPX.

- L'agent remplit le n°2 dans le "Cadre réservé à l'agent".
- Il remet sa D2i en main propre à son DPX.
- La Direction remplit le n°2 dans le "Cadre réservé à l'établissement" et remet l'**AVIS DE RECEPTION DE LA DECLARATION SUITE A DII N°...** à l'agent.
- **L'agent doit conserver précieusement l'AVIS DE RECEPTION DE LA DII.**

Pareil que pour la déclaration de se mettre en grève, des plates-formes communes externes à notre entreprise ont été mises en place permettant d'effectuer sa D2i par téléphone. Notre Fédération dénonce ce procédé. Une action en justice a d'ailleurs été initiée par SUD-Rail pour mettre fin à ce procédé illégal donc nous n'encourageons pas son utilisation.



**DANS TOUS LES CAS, UN NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE VOTRE D2I VOUS SERA COMMUNIQUÉ. CONSERVEZ-LE PRECIEUSEMENT !**

Pas d'obligation, mais il est possible de déclarer sa reprise de travail en même temps que son entrée dans le préavis. Il faut juste penser à le préciser lors de l'appel.

Il est possible d'effectuer sa déclaration d'intention par écrit et déclarer sa reprise de travail par téléphone (Voir les principes prévus dans vos Etablissements)

## Risque de sanction disciplinaire : que dit le RH00924 ?



Les agents soumis à l'obligation de déclarer leur intention de participer à la grève, qui participeraient au mouvement sans en avoir préalablement informé le service dans le délai imparti, sont passibles d'une sanction disciplinaire.

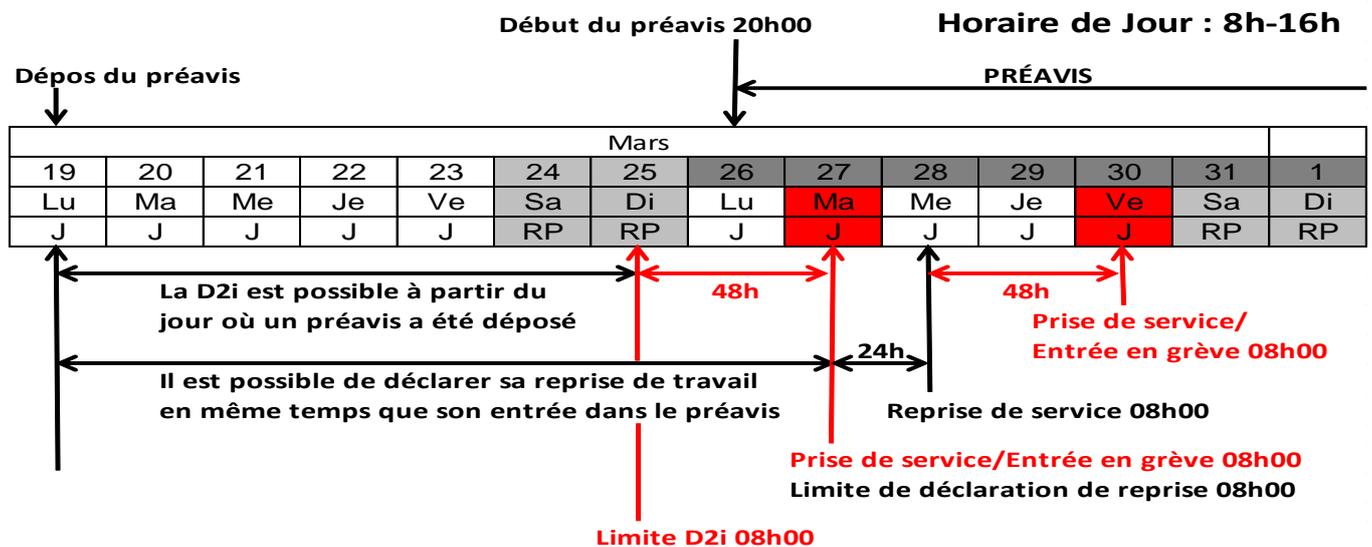
Est également passible de sanction disciplinaire, l'agent qui, de façon répétée, n'a pas informé son employeur de son intention de renoncer à participer à la grève ou de reprendre son service. Est considérée répétée, la non-observation de ces obligations qui se produit deux fois durant un même mouvement de grève ou trois fois à l'occasion

de mouvements de grève différents au cours des douze mois précédents.

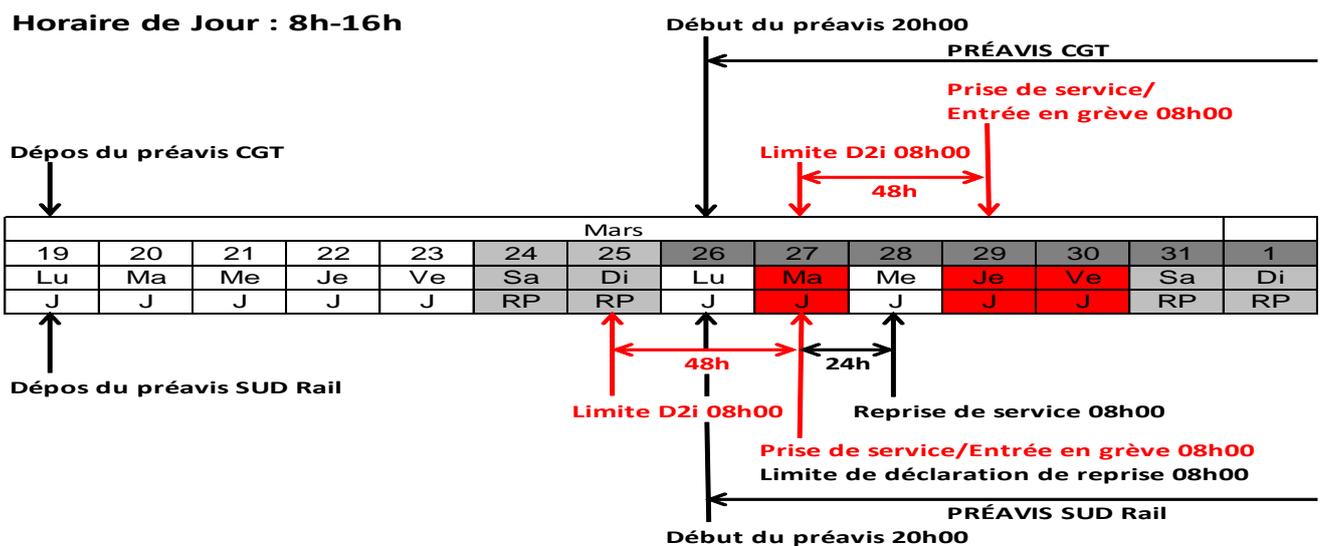
# CAS PARTICULIERS

Il faut avant tout respecter les délais butoir des D2i de 48h pour entrer en grève et 24h pour une reprise du travail.

On ne peut pas déclarer plusieurs intentions d'entrée en grève en même temps. Il faut d'abord clôturer une D2i par une reprise de travail avant d'en déclarer une autre.

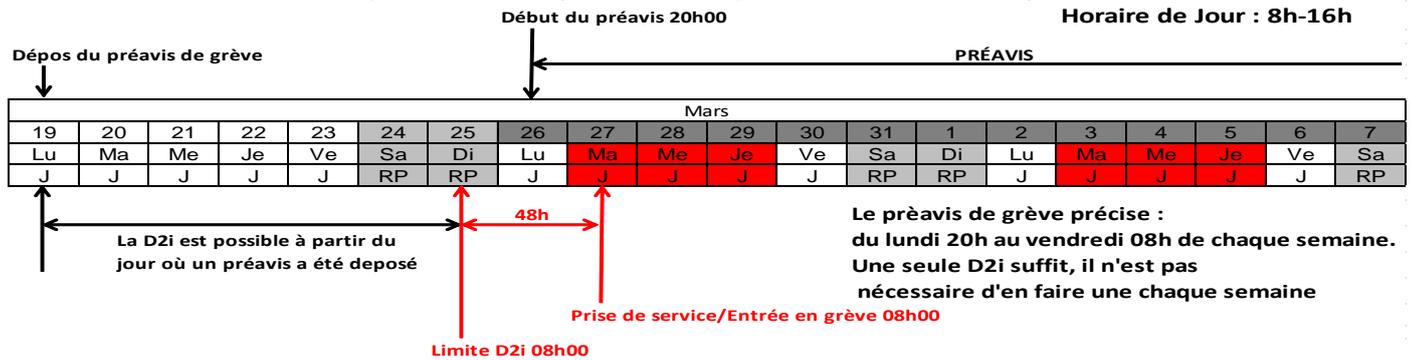


Par contre on peut effectuer plusieurs D2i sur des préavis différents sur la même période.



## DÉCOMPTE JOURS DE GRÈVE

Si un préavis précise les heures de début et de fin de grève, il n'est pas nécessaire de multiplier les D2i, une seule suffit et l'agent sera comptabilisé en grève en fonction du préavis...



### Décompte des jours de grève :

Temps décompté dans une journée :

- 0.59mn = 1/160<sup>e</sup>, lorsque la durée n'excède pas une heure.
- 1/50<sup>e</sup>, lorsque la durée dépasse une heure sans excéder la moitié de la durée journalière moyenne de travail.
- 1 jour=1/30<sup>e</sup>, lorsque la durée dépasse la moitié de la durée journalière de travail effectif.



EXEMPLE DE DÉCOMPTE POUR UNE ABSENCE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 7 JOURS										Décompte de l'absence
Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	
RP	T	T	T	T	DC	RP	RP	DC	REPRISE	Décompte absence = 4 jours Temps de travail non effectué = 2 jours (2/30 <sup>ème</sup> ) (≤2) donc pas de retenue au titre des repos et journées chômées. Total absence = 2/30 <sup>ème</sup>
				1	2	3	4			
RP	T	T	T	DC	DC	RP	RP	DC	REPRISE	Décompte absence = 5 jours Temps de travail non effectué = 3 jours (3/30 <sup>ème</sup> ) (>2 ≤4) donc 1/30 <sup>ème</sup> de retenue au titre des repos et journées chômées. Total absence = 4/30 <sup>ème</sup>
				1	2	3	4	5		
DC	RP	RP	DC	DC	DC	DC	REPRISE	RP	RP	Décompte absence = 7 jours Temps de travail non effectué = 5 jours (5/30 <sup>ème</sup> ) (>4) donc 2/30 <sup>ème</sup> de retenue au titre des repos et journées chômées. Total absence = 7/30 <sup>ème</sup>
1	2	3	4	5	6	7				

Dans la durée de l'absence, sont ainsi décomptés :

- Les journées de service non effectuées.
- Les RP, RH, RQ, RU (RU inclus dans les roulements, programmes semestriels ou prévus par le service et même ceux posés par l'agent), VC, F, C, VT inclus dans la période

Sont déduits de la durée de l'absence sans l'interrompre et ne donnent pas lieu à retenue sur salaire, à la condition qu'ils aient été demandés réglementairement par l'agent avant le début du préavis de grève, les Congés (C), Repos compensateurs (RS, RN...), Repos compensateur de fériés, Repos supplémentaires RQ (ou RU à la disposition de l'agent), Congé syndical (AY).

## D2i, QUI ?

**SUD-Rail conteste les catégories d'agent que la direction considère indispensables à l'accomplissement du plan de transport !**



**Dans la version actuelle du RH0924, les agents soumis à l'obligation préalable de déclarer leur intention de participer à la grève sont :**

- Les agents de conduite (sauf ceux qui sont affectés dans des roulements dédiés exclusivement au Fret),
- Les agents d'accompagnement des trains,
- Les agents en charge des opérations de mouvement et manoeuvre des matériels roulants,
- Les agents en charge de la gestion des mouvements de matériels roulants au sein des sites de maintenance et des stations-services,
- Les agents de maintenance du matériel en charge de la maintenance courante de niveau 1 à 3,
- Les agents en charge de la logistique matériel dans les Technicentres
- Les agents des centres opérationnels en charge de la gestion du plan de transport des activités voyageurs,
- Les personnels en charge de la couverture en ressources (agents et matériels roulants) du plan de transport,
- Les agents en charge de la mise en mouvement des trains,
- Les agents des cellules et centres opérationnels escale,
- Les agents en charge de l'information voyageurs en temps réel,
- Les agents contribuant à la gestion opérationnelle et au service de la circulation des trains (sont concernés les voies principales et les voies de services) : agents circulation (AC), aiguilleurs, régulateurs, chef circulation, chef de centre circulation (ou équivalent), coordinateur territorial circulation (ou équivalent)
- Les agents délégataires de missions indispensables à l'exploitation (c'est-à-dire certaines missions incombant aux agents circulations qui sont délégués par contractualisation à des agents de SNCF Mobilités)
- Les régulateurs sous station
- Les agents des centres de supervision
- Les agents des services internes de sécurité de SNCF